

MOURIR DANS LA DIGNITÉ

L'amendement en ce sens, porté par notre UFR, a été refusé au congrès de l'UCR.

POURTANT, vous avez tou-tes en mémoire l'histoire de Vincent LAMBERT, maintenu en état végétatif pendant des années, et le combat de son épouse pour faire cesser cet acharnement. Régulièrement les média témoignent du départ de personnes vers la Suisse ou la Belgique pour accomplir leur dernière liberté. Mais ceci n'est pas à la portée de toutes les bourses.

Alors quand la France va-t-elle respecter les dernières volontés de sa population ?

QU'EST-IL PROPOSÉ ACTUELLEMENT ?

La loi Claeys-Léonetti de 2016 permet la « sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès », associée à une analgésie et à l'arrêt de l'ensemble des traitements de maintien en vie. Mais dans tous les cas, la décision appartient au médecin, ce qui est une atteinte insupportable à la liberté absolue de conscience des patient-es.

En bon français, la sédation profonde signifie que la personne en fin de vie, non alimentée, va dépérir et mourir de faim et de soif au bout d'un temps que nul ne peut prévoir. Quant à mesurer la souffrance et la détresse du ou de la patient-e et de ses proches, cela semble bien « être le cadet des soucis » des tenant-e.s du pouvoir médical.



Les témoignages des personnes confrontées à ce genre de situation sont légion et très émouvantes : comment peut-on laisser souffrir des familles pendant des jours, voire des semaines, alors qu'une piqûre létale permettrait d'abrégé ce calvaire ?

Pensons également à toutes ces personnes très âgées résidant en EHPAD et qui souhaiteraient en finir avec la maltraitance dont elles sont bien trop souvent victimes.

Le 13 septembre 2022, le Comité consultatif national d'éthique a remis un avis favorable à l'aide active à mourir accordée dans les cas d'un pronostic vital engagé à moyen terme. Les médecins en soins palliatifs sont aussi pour beaucoup d'entre eux, contre le libre choix en fin de vie, très remontés, très actifs, très militants ; donc, les pouvoirs publics ne prendront pas le risque de les forcer.

Il y a plus d'un an que la « Convention citoyenne » sur la fin de vie a rendu ses propositions. A part les églises « qui sont montées au créneau », rien n'a bougé depuis un an.

Le premier ministre vient de proposer l'examen d'un projet de loi sur l'aide active à mourir aux députés « avant l'été ». Vu tous les reports qu'il y a eu, la CGT devra être vigilante et active pour arriver à faire tenir cette échéance.

POURTANT, CE COMBAT NE DATE PAS D'HIER : dès avril 1978 (il y a 45 ans !) le sénateur Henri CAILLAVET proposait un projet de loi sur le droit de mourir. Comme la loi sur l'IVG, proposée par la droite mais votée grâce aux voix de gauche, il serait souhaitable que cette loi d'humanité, « Pour le droit de mourir dans la dignité », puisse être votée par une majorité trans-partisane à l'Assemblée comme au Sénat.

**ASSOCIATION
POUR LE DROIT
DE MOURIR DANS
LA DIGNITÉ.**

Bernard Sarlandie
UFR FERC